

Règlement du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat « Jeu-concours HITACHI climatisation »

Article 1 : Organisation

L'entreprise ECOLOMIQUE (désigné ci-après « l'Organisateur »), SIRET 79037427600034, dont le siège social est situé 3371 avenue de Bordeaux 47300 BIAS, organise un jeux concours gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook ' Écolomique Gujan ' du 14 Mars 2022 au 10 Avril 2022 (minuit) dans son agence de GUJAN-MESTRAS.

Le jeu-concours est un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat consistant en un tirage au sort intitulé « Jeu concours HITACHI climatisation » (désigné ci-après le « Jeu Concours »).

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine, plus précisément dans le département de la Gironde (33), majeurs à la date de démarrage du jeu. **Si vous avez moins de 18 ans, nous vous prions de ne pas jouer et de ne pas divulguer vos informations personnelles.**

Sont expressément exclus du jeu :

- Le personnel de l'Organisateur et les membres de leur famille
- L'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la promotion et l'animation du jeu et les membres de leur famille.

En participant au jeu, chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant. L'Organisateur se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

Participation sur Facebook :

Pour participer au jeu concours sur Facebook, il suffit au participant de :

- Liker et s'abonner à la page Facebook Écolomique Gujan
- Liker la publication du Jeu concours
- Ecrire en commentaire de la publication « Je participe »
- Identifier en commentaire de la publication 3 personnes

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la procédure à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute

déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

ÉCOLOMIQUE se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu concours toute personne qui par son comportement nuit à son bon déroulement.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu concours. À cet égard, il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs comptes différents ou plusieurs identités sous peine de nullité de l'ensemble des bulletins d'inscription de la personne concernée.

Article 4 : Dotation

Le jeu concours est doté d'une offre de climatisation réversible HITACHI modèle Dodai 2 taille 25 avec installation comprise après accord de faisabilité lors du rendez-vous de pré-visite d'un agent technique.

L'installation doit être réalisable dos à dos. (groupe intérieur fixé sur le même mur que le groupe extérieur)

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort le 11 Avril 2022 parmi tous les participants à condition que sa participation soit conforme au présent règlement.

Le gagnant sera informé du résultat de sa participation dans les commentaires sous la publication du Jeu-concours sur la page Écolomique Gujan le 11 Avril 2022. Il sera invité à contacter par message privé la page Écolomique Gujan afin de pouvoir obtenir son gain et de procéder à la prise de rendez-vous afin de réaliser une pré-visite relative à l'installation du climatiseur.

Si dans un délai de trente (30) jours après la notification du gain, le gagnant ne répond pas aux messages de l'Organisateur et que ce dernier se retrouve donc dans l'impossibilité de lui remettre sa dotation, l'Organisateur pourra réattribuer le lot à un autre participant tiré au sort sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de l'Organisateur.

La dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée, restera la propriété exclusive de l'Organisateur, qui pourra en disposer librement.

Article 6 : Actions prohibées

6.1 – Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du jeu. Le participant n'a pas le droit

d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du jeu. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette application soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur Internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans le navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, sont interdits. Le fait de bloquer la publicité intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateur Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

6.2 – Etablissement de la preuve et sanctions

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au jeu, à la perte de la dotation gagnée et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du jeu feront foi.

L'Organisateur se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé . L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En outre, Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème et se décharge de toute responsabilité vis-à-vis de ce jeu. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par ce réseau social. Les informations que les participants communiquent sont transmises à l'Organisateur et non à Facebook.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la participation au jeu sont destinées à l'Organisateur. Les données à caractère personnel sont traitées pour la participation au jeu et la désignation du gagnant. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les directions de la communication de l'Organisateur pour la remise des dotations.

En cas d'accord du participant, ce dernier pourra également être contacté par l'Organisateur dans le cadre de la promotion de leurs services.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de traitement de ces données. Ces droits s'exercent à l'adresse suivante :

ECOLOMIQUE
3371 Avenue de Bordeaux
47300 BIAS
ecolomique@aol.com

Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale, adresse mail et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Par ailleurs, en cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Article 9 : Règlement

Il peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du jeu via ce lien : (Hébergement à créer)

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou modifications seront insérés dans le règlement et diffusés sur cette même page.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

ECOLOMIQUE
3371 Avenue de Bordeaux
47300 BIAS
ecolomique@aol.com

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.

Article 11 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relève de la compétence des juridictions françaises.